



ENTENTE

intervenue entre

le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées
ci-après appelé « le CSSMM »

et

le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis
ci-après appelé « le SERM »

Entente rareté 2024-2025

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des ententes pour le projet visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant au secteur de la formation générale des jeunes (Entente rareté 2024-2025);

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'encadrer l'utilisation des sommes débloquées par le ministère de l'Éducation via la mesure budgétaire 15 179;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Section 1 : Mise en place des projets

1.1 Les sommes ne peuvent être utilisées que pour les projets définis aux points 2.1, 2.2 et 3.1.

1.2 Toute autre utilisation des sommes en cours d'année doit être convenue entre les parties.

Section 2 : Accompagnement, mentorat et formation du personnel enseignant en insertion professionnelle, légalement qualifié (LQ) ou non légalement qualifié (NQL) - VOLET 1 de la mesure

2.1 Le CSSMM vise à recruter des enseignantes et des enseignants ayant quitté la profession dans les trois (3) dernières années, des personnes pour qui il demandera une tolérance d'engagement au ministère de l'Éducation ou des personnes non légalement qualifiées intéressées à travailler en enseignement. Le CSSMM mettra en place un programme de stage d'observation temporaire d'une durée de dix (10) jours ouvrables pour chaque enseignante ou enseignant ainsi engagé.

- 2.1.1 Le CSSMM s'engage à rémunérer les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants en stage d'observation.
- 2.1.2 Le CSSMM paiera un total de 6,4 heures par jour pour un total de 64 heures à la fin du stage d'observation décrit au point 2.1.3. Si le stage d'observation n'est pas réalisé dans la totalité, le paiement se fera au prorata des heures effectuées.
- 2.1.3 Le stage d'observation se déploie comme suit :
 - a) Sept (7) jours d'observation en classe et d'appropriation du milieu;
 - b) Trois (3) jours de coenseignement.
- 2.1.4 Le CSSMM constituera une banque d'enseignantes et d'enseignants volontaires pour accueillir les enseignantes et les enseignants ainsi engagés (point 2.2.1). Pour chaque période de dix (10) jours où une enseignante ou un enseignant volontaire accueillera une enseignante ou un enseignant ainsi engagé, l'enseignante ou l'enseignant volontaire recevra une compensation de vingt (20) heures payées au 1/1 000 + 33 %.

2.2 Le CSSMM constituera un programme de « coaching » pour l'année scolaire 2024-2025.

- 2.2.1 Le CSSMM offrira à du personnel enseignant retraité la possibilité de venir soutenir des membres du personnel enseignant couverts par l'annexe 57 de l'entente nationale.
- 2.2.2 Le CSSMM permettra à ces personnes d'accompagner pendant dix (10) jours des membres du personnel enseignant identifiés par les mentors libérés du CSSMM.
- 2.2.3 La rémunération de ces personnes retraitées se fera conformément à l'entente sur les personnes retraitées pour 2024-2025 et inclura tous les avantages auxquels les personnes retraitées ont droit (primes, paiement à l'échelle selon l'échelon, etc.).
- 2.2.4 Le « coaching » se fera notamment sous forme de coenseignement, de soutien à l'enseignement et de soutien à la planification.

Section 3 : Autre projet

- 3.1 Le CSSMM et le SERM déposeront une demande au comité CPNCF-FSE pour l'élargissement de la politique de remboursement des frais de déplacement au personnel enseignant suppléant.
 - 3.1.1 Advenant l'acceptation du projet, le CSSMM remboursera les frais de déplacement au personnel suppléant pour l'entièreté de l'année scolaire 2024-2025.

Section 4 : Modalités et suivi

- 4.1 Les parties s'engagent à se réunir en novembre, en février et en mai afin de faire les suivis budgétaires. Après entente, les parties pourraient modifier les projets en tenant compte des besoins et des réalités des milieux.

4.2 En fin d'année scolaire, toute somme résiduelle sera versée au budget du comité d'insertion professionnelle.

En foi de quoi les parties ont signé à

Amqui, le 29 août 2024

**Christian
Fournier**

Signature numérique de
Christian Fournier
Date : 2024.08.29 11:24:46
-04'00'

M. Christian Fournier, directeur intérimaire SRH
Pour le Centre de services scolaire des
Monts-et-Marées

Mont-Joli, le 29 août 2024



M. Jean-François Gaumont, président
Pour le Syndicat de l'enseignement de la
région de la Mitis